

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 031-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.49

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —



Investissements cantonaux à Moutier

Dans sa réponse à l'interpellation Heyer (2018.RRGR.539) parue le 6 février 2019, le Conseil-exécutif bernois mentionne que, jusqu'au changement effectif de canton, la commune de Moutier sera traitée comme toute autre commune du canton. Il précise même que les demandes de subventions d'investissements seront évaluées en principe comme celles de toutes les autres communes bernoises.

Par la suite, il informe que les investissements à moyen et à long terme sont suspendus compte tenu du possible changement d'appartenance cantonal de la commune. Ces deux informations sont non seulement contradictoires, mais elles suscitent également des inquiétudes quant à l'égalité de traitement des citoyens prévôtois avec le reste du canton.

Nous apprenons encore que certains investissements prévus pour 2018 dans des bâtiments administratifs ont été reportés et que le canton ne prendra plus que des mesures urgentes visant à maintenir l'exploitation et la sécurité de ses immeubles. Or, il semble évident que les procédures juridiques et administratives prendront plusieurs années avant un changement cantonal effectif. Par ailleurs, il ne semble pas que le canton de Berne ait prévu d'accorder un rabais fiscal à Moutier, en conséquence d'un traitement différent à celui des autres communes.

S'il peut être judicieux de consulter le futur canton hôte de Moutier quant aux investissements à long et à moyen terme afin d'assurer une cohérence dans la continuité des travaux, il est inconcevable de tout simplement bloquer d'emblée tout investissement dans la ville.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les investissements cantonaux qui ont été reportés ?
2. Pour régler les questions patrimoniales en cas de changement, le gouvernement précise que la valeur des biens concernés, ainsi que les éventuels investissements, sera prise en compte. Comment justifiez-vous dès lors le refus d'investir au regard de l'égalité de traitement ?
3. Quelles dispositions cantonales permettent au gouvernement de traiter une commune différemment des autres ?

Motivation de l'urgence : le traitement différencié de Moutier nécessite une justification rapide !

Destinataire

- Grand Conseil